



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 110

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS — MISE A  
DISPOSITION D'OEUVRES ORIGINALES A LA COMEDIE DE BETHUNE - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite renforcer la présence de ses équipements culturels sur le territoire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose à la Comédie de Béthune de lui mettre à disposition des œuvres originales des artistes exposés à Labanque afin qu'elles soient présentées dans le foyer du théâtre en 2025-2026, ce qui favoriserait les interactions entre les deux établissements,

Considérant que la Comédie de Béthune répond favorablement à cette proposition,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la Comédie de Béthune située à Béthune (62400) CS 70631 ayant pour objet la mise à disposition d'œuvres originales des artistes Ambroise & Victor et Didier Tisseyre, à compter de sa signature au 15 avril 2026, et ce à titre gratuit selon le projet de convention joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de partenariat avec la Comédie de Béthune située à Béthune (62400) CS 70631 ayant pour objet la mise à disposition d'œuvres originales des artistes Ambroise & Victor et Didier Tisseyre, à compter de sa signature des deux parties au 15 avril 2026 et ce à titre gratuit selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2025**

Et de la publication le : **21 FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2025\_..... en date du ..... 2025.

T : 03 21 61 50 00

N°SIRET : 200 072 460 00013

N°APE : 8411Z

N° de récépissé de la licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-D-2021-003791

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et,

La Comédie de Béthune, Centre Dramatique National Nord Pas-de-Calais, SARL.

CS 70631

62400 Béthune

Tél : 03 21 63 29 00

N°SIRET : 384 492 518 00020 - APE : 9001Z

N° de TVA intracommunautaire : FR29384492518

Licences d'entrepreneur du spectacle : L-D-21-7566, L-R-21-14563, L-D-21-7562

Ci-après dénommée « la Comédie de Béthune » d'autre part ;

### **Préambule**

La Communauté d'Agglomération souhaite renforcer la présence de ses équipements culturels sur le territoire. Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération œuvre pour rendre la culture accessible au plus grand nombre par la diffusion de créations artistiques.

À l'occasion de la biennale des arts visuels 2024 (Kijno), la Comédie de Béthune était associée au projet et a accueilli des œuvres de l'artiste dans ses locaux. En 2025-2026, Labanque et la Comédie de Béthune souhaitent poursuivre cette collaboration en présentant dans le foyer du théâtre une œuvre de l'exposition en cours à Labanque.

Avec l'accord des artistes, Labanque propose à la Comédie de Béthune de présenter dans ses locaux une œuvre d'Ambroise & Victor, puis une œuvre de Didier Tisseyre. L'objectif est d'inciter les publics à circuler entre les équipements culturels.

La Communauté d'Agglomération met à disposition de la Comédie de Béthune des œuvres originales qui seront exposées à la Comédie de Béthune en 2025/2026.

La présente convention définit les modalités de cette mise à disposition.

## **Article 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la convention est de présenter des œuvres originales, mises à disposition par Labanque, dans le foyer de la Comédie de Béthune :

- une œuvre d'Ambroise & Victor du 5 mars au 23 juin 2025, « Thon » dont les caractéristiques figurent en annexe 1.
- une œuvre de Didier Tisseyre entre début novembre 2025 et début avril 2026, dates précises à définir ultérieurement d'un commun accord entre les parties, sous réserves de caractéristiques techniques.

Ces œuvres seront exposées dans le foyer de la Comédie de Béthune et visibles gratuitement aux horaires d'ouverture et les soirs de spectacle.

Labanque accueillera une exposition des artistes :

- Ambroise & Victor du 7 mars au 5 octobre 2025
- Didier Tisseyre du 8 novembre 2025 au 5 avril 2026

## **Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

La Communauté d'Agglomération prendra en charge/s'engage à :

- mettre à disposition une œuvre des artistes et le cartel associé
- le transport A/R des œuvres de l'atelier à Labanque ainsi qu'une assurance clou à clou
- seconder l'équipe technique de la Comédie de Béthune lors du montage et du démontage : une personne de Labanque sera présente, horaires à convenir d'un commun accord entre les responsables techniques des deux structures.
- mettre à disposition deux mini-découpes pour l'éclairage de l'œuvre (si besoin)
- transmettre à la Comédie de Béthune : les valeurs d'assurance, les informations relatives aux artistes, aux œuvres et aux expositions
- communiquer sur la présence des œuvres à la Comédie de Béthune via la communication de Labanque (programme et réseaux)
- ajouter le logo de la Comédie sur ses supports de communication
- proposer une visite des expositions à l'équipe de la Comédie de Béthune et, si besoin, un accompagnement spécifique pour les agents d'accueil de la Comédie de Béthune
- le stockage de l'œuvre à Labanque en amont et en aval de l'exposition à la Comédie de Béthune

## **Article 3 – OBLIGATION DE LA COMEDIE DE BETHUNE**

La Comédie de Béthune prendra en charge/s'engage à :

- assurer les œuvres clou à clou (du montage au démontage de l'œuvre) pour toute la durée de l'exposition en son sein
- réaliser le transport A/R entre Labanque et la Comédie de Béthune
- réaliser un constat d'état à l'arrivée et au départ des œuvres à partir d'un modèle fourni par Labanque
- accrocher/décrocher les œuvres et les mini-découpes selon les recommandations de Labanque
- communiquer sur les œuvres et les artistes (cartel, programme des spectacles, réseaux et via le personnel de la Comédie de Béthune) ainsi que sur le partenariat avec Labanque
- ajouter le logo de Labanque sur ses supports de communication
- reconditionner les œuvres en fin d'exposition

#### **Article 4 - DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la notification jusqu'au 15 avril 2026.

#### **Article 5 – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

#### **Article 6 – REMUNERATION DU PARTENAIRE**

La présente convention est conclue à titre gratuit. Aucune rémunération ni indemnité ne sera versée à la Comédie de Béthune.

#### **Article 7 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre la Communauté d'Agglomération et la Comédie de Béthune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

#### **Article 8 - LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Établie en deux exemplaires originaux,**

À Béthune

Le ...

La Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Par délégation du Président,  
La Directrice Générale adjointe  
de la Cohésion Territoriale

Caroline LUCATS

La Comédie de Béthune

Le Directeur

Cédric GOURMELON

## ANNEXE N° 1

### CARACTERISTIQUES DE L'ŒUVRE « THON » EXPOSEE A LA COMEDIE DE BETHUNE

- Artiste : Ambroise & Victor
- Titre de l'œuvre : « Thon »
- Année : 2016
- Type (photo, vidéo, installation graphique, objet) : tableau
- Technique : encre du chine sur papier
- Dimension de l'œuvre (H x L x l) : 220 X 97 X 5 (en cm)
- Poids de l'œuvre en Kg : 15
- Nombre d'éléments : 1
- Adresse du prêteur : Ambroise & Victor 420 rue d'Estienne d'Orves 92700 COLOMBES
- Valeur assurance : 5 000 €
- Conditionnement prévu à l'arrivée du transporteur (caisse) : 230 X 105 X 15